

CONSEIL MUNICIPAL
21 JUILLET 2020
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – DECISION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la tenue de la séance à huis clos.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 09 juillet 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes d'investissement à - 442 900 €.

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Mme Nadine COËDEL ne participera au vote de la subvention pour les associations Au Gré des Vents et La Turballe Cap Camarinas.

M. Emmanuel ROY ne participera au vote de la subvention pour les associations Les Sonneurs de La Turballe, Steredenn-Vor, Prisme et Union National des Combattants.

M. Michel THYBOYEAU ne participera au vote de la subvention pour l'association Union National des Combattants.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2020, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
CULTURE	12 397,00 €
Au Gré des Vents	3 414,00 €
Les Sonneurs de La Turballe	1 000,00 €
MOSAIQUE	900,00 €
Steredenn-Vor	250,00 €
Strollad An Tour-Iliz	6 833,00 €
LOCAL	6 800,00 €
Accueil des Villles Françaises	1 000,00 €
Comité de jumelage La Turballe Bussang	1 000,00 €
La Turballe Cap Camarinas	4 800,00 €
SOCIAL	950,00 €
Club loisirs et convivialité	400,00 €
Niominka	550,00 €
DIVERS	10 300,00 €
Amicale Laïque	1 800,00 €
Association du Personnel Communal de La Turballe	5 000,00 €
Compagnie du Passage	750,00 €
Danserien an Turball	250,00 €
Dumet Environnement et Patrimoine	200,00 €
Prisme	1 000,00 €
Union National des Combattants	500,00 €
USEPPIG	200,00 €
Les Voies Salees	200,00 €
Presqu'île Guérandaise Athletic Club	200,00 €
Presqu'île BMX	200,00 €
SPORT	16 385,00 €
Amicale Laique Volley Ball	500,00 €
Boule Lyonnaise Turballaise	400,00 €
ESTO Pétanque	990,00 €
ESTO Yoga	350,00 €
Fitness sport Turballais	500,00 €
Flèches Turballaises	1 395,00 €
Gymnastique Volontaire Turballaise	1 000,00 €
La Turbad Badminton	400,00 €
Surf-Casting Turballais	200,00 €
Atlantique Basket Club Turballais	1 000,00 €
Art De Rester Vivant	585,00 €
Entente Sportive Maritime	1 750,00 €
Moto Club Turballais	2 000,00 €
Office Municipal des Sports	1 700,00 €
Presqu'île Aéro Modélisme	200,00 €
Randonnée Cyclotourisme Turballaise	220,00 €
Société des Régates de la Turballe	1 440,00 €
Tennis Club La Turballe	1 755,00 €
	18 197,20 €
SNSM	7 400,00 €
Nautisme en Pays Blanc	10 797,20 €

4 – REMBOURSEMENT DE RECETTES ENCAISSEES PAR LE REGISSEUR

VU Le code des collectivités publics

VU l'instruction budgétaire M14 (tome 2, titre 3, chapitre) qui définit les erreurs matérielles,

VU la doctrine de la DGFIP N° 15-0171 du 02 mars 2015

VU la demande du trésorier,

VU la commission des finances du 09 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités de remboursements sur les recettes encaissées par les régisseurs

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à rembourser les recettes encaissées par les régisseurs selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5 – REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

VU le code des collectivités publics,

VU l'instruction budgétaire M14 (tome 2, titre 3, chapitre) qui définit les erreurs matérielles,

VU la doctrine de la DGFIP N° 15-0171 du 02 mars 2015,

VU la demande du trésorier,

VU la commission des finances du 09 juillet 2020,

CONSIDERANT la fermeture des salles municipales durant la période de confinement et l'état d'urgence, du 17 mars 2020 au 11 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser les usagers qui ont été dans l'impossibilité d'utiliser les salles pendant la période du 17 mars 2020 au 11 juillet 2020.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à rembourser les recettes versées selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

6 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA CRISE SANITAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et L2313-3,

VU l'article 11 de la loi N°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 prévoyant le versement d'une prime exceptionnelle, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n°2020-570 du 14 mars 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence déclaré pour faire face à la crise sanitaire, certains agents de la commune ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics et ont été notamment en contact régulier et prolongé avec le public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe du versement d'une prime exceptionnelle, d'une valeur de 19 € net par jour de présence pendant la durée du confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), aux agents de la collectivité relevant du service de la Police Municipale et Pluricommunale, aux agents d'animations et aux agents chargés du marché, ayant été en contact régulier et prolongé avec le public, pour assurer la continuité du service public et, de ce fait, potentiellement exposés au risque de contamination.

Article 2 : fixe un montant plancher de 30 € net et un montant plafond de 1 000 € net par agent.

7 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 portant création des correspondants défense,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne Monsieur Daniel DUMORTIER correspondant défense pour la Commune de La Turballe.

8 – ETABLISSEMENT DES NOMS PROPOSES POUR ETRE MEMBRE DE LA CCID

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts

CONSIDERANT l'obligation de proposer une liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs en raison du renouvellement du Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : arrête comme suit la liste des contribuables pour la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Catherine PITHOIS, Membre titulaire
- Marie-France JACQUET, Membre titulaire
- Gilles BOUDEAULT, Membre titulaire
- Olivier BOUTRY, Membre titulaire
- Jean-Yves AIGNEL, Membre titulaire
- Jean-Yves PIQUET, Membre titulaire
- Nicole CLAVIER, Membre titulaire
- Gérard BRION, Membre titulaire
- Henri GUYON, Membre titulaire
- Pierrick GLOTIN, Membre titulaire
- Jacques BARBOT, Membre titulaire
- Béatrice CHEVREAU, Membre titulaire
- Marc RAULIN, Membre titulaire
- Jean-Luc AGENET, Membre titulaire
- Joseph-Marie BERTON, Membre titulaire
- Jean-Pierre COUDOING, Membre titulaire
- Marie-Andrée JOUANO, Membre suppléant
- Marie-Madeleine BLANCHET, Membre suppléant
- Madeleine DURIEC, Membre suppléant
- Stéphane HERVY, Membre suppléant
- Yannick ELAIN, Membre suppléant
- Julien THOBY, Membre suppléant
- Jean-Claude COUE, Membre suppléant
- Corinne MARION, Membre suppléant
- Jean LE RAY, Membre suppléant
- Isabelle MAHE, Membre suppléant
- Elisabeth LEGUIL, Membre suppléant
- Christian ROBIN, Membre suppléant
- Dominique NOGUES, Membre suppléant
- Michel THYBOYEAU, Membre suppléant
- Loïc PEAN, Membre suppléant
- Monica POIVRET, Membre suppléant

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de recruter un agent responsable de la Bibliothèque Municipale

CONSIDERANT que le choix pour l'ouverture du poste s'est porté sur un poste de catégorie B,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER			POSTE A SUPPRIMER AU DEPART DE L'AGENT EN RETRAITE		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Assistant de Conservation Principal du Patrimoine de 2d classe	1	Temps complet	Bibliothécaire Principal	1	Temps complet

10 – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFICATIF DU CLASSEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES BRUYANTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le courrier de saisine de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT que le classement sonore du réseau routier départemental de la Loire-Atlantique a lieu d'être réactualisé.

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : émet un avis favorable au projet d'arrêté modificatif du classement des voies départementales bruyantes.

Article 2 : annexe et met à disposition du public, le règlement sonore des infrastructures de transports terrestres, lorsque le projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes sera approuvé.

11 – CESSION PARCELLE AR 606 AU PROFIT DE LA SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14,

CONSIDERANT la demande de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale,

CONSIDERANT que la Commune de La Turballe n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession de la parcelle cadastrée AR n° 606, pour une contenance totale de 11 m², à la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, à titre gracieux.

Article 2 : dit que l'écoulement naturel des eaux pluviales à destination des fonds inférieurs ne sera pas aggravé.

Article 3 : dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : désigne le Cabinet AGEIS, géomètre expert, à Sainte-Luce sur Loire pour établir le document d'arpentage et Maître PHAN THANH, notaire à La Baule, pour rédiger l'acte de cession.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, pour signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 – CESSIONS PARCELLES BA 14 ET BA 18

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 autorisant la vente du camping les Chardons Bleus à la compagnie de Bel Air ou toute filiale s'y substituant,

CONSIDERANT qu'un décalage entre le cadastre et l'emprise réelle camping des chardons bleus à conduit à exclure de la vente une partie du terrain pourtant exploitée et réellement comprise dans l'enceinte du terrain de camping,

CONSIDERANT qu'un nouveau document d'arpentage a permis de réorganiser le parcellaire concerné grâce à la création des parcelles : BA14, BA 18 et BA 17,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

M. Gwénaél HERBRETEAU, intéressé à la question, ne participe pas au débat et au vote.

Après délibération, par 19 voix pour et 7 contre (Mme V. LE GOFF, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la vente de la parcelle BA 14 d'une surface de 676 m² et de la parcelle BA 18 d'une surface de 388 m² au prix d'un euro symbolique, à la société Vacalliance ou toute société s'y substituant.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Article 3 : désigne Maître Frédéric Phan Thanh, notaire à Guérande, pour formaliser cette cession.